



COMITE SYNDICAL
JEUDI 06 FEVRIER 2025
18H30

PROCES-VERBAL

sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE

Accélérateur de valorisation !

Suite à la séance du 26 novembre 2024, le Comité Syndical du SIVALOR, dûment convoqué le 31 janvier 2025, s'est réuni en session, en son siège social à Valserhône, le mardi 06 février 2025, à 18h30, sous la présidence de M. Serge RONZON.

Membres présents :

MMES DUBARE, AURELLE, BILLOT, SECRET, DULLAART, MEYNET, REMILLON, MAYORAT (suppléante), LASSUS, VIVIAND, PHILIPPOT.

MM. MUNIER, ALLIOD, DUBOUT, CHANEL, SUSINI, THOMASSET, PRUD'HOMME, RAVOT, COMTET, GEORGES, BOTTERI, LAKS, LAVERRIERE, SOULAT, GILET (suppléant), ROPHILLE, SAUGE, SAUVAGET, BOSSON, TRANCHANT.

Membres ayant donné procuration :

Mme LOUBET à M. MUNIER

M. MASSON à M. CHANEL

Mme LAVOREL à M. LAKS

M. DUJOURD'HUI à Mme VIVIAND

M. BONNET à M. BOSSON

Mme ZAMPARO à M. TRANCHANT.

Membres excusés :

MMES PLAGNAT, VEYRAT.

M. ARNOULD.

Membres absents :

MMES RALL, ROSSAT-MIGNOD, SERRE .

MM. BELMAS, CLERC, CLEVY, DOLDO, VAILLOUD, VAREYON.

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de ce Code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au Président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Comité Syndical, de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Monsieur Michel CHANEL, qui est désigné comme telle par l'assemblée.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 26 NOVEMBRE 2024

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 26 novembre 2024.

II. PRESENTATION DES DELIBERATIONS ET ACTES SIGNES EN VERTU DES DELEGATIONS DE FONCTION ACCORDEES RESPECTIVEMENT AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Présentée par Monsieur Serge RONZON, Président

Il est porté à la connaissance du Comité Syndical l'ensemble des délibérations et actes signés depuis la séance du 26 novembre 2024 (*Voir document annexé à la convocation*), en vertu des délégations de fonction du Comité Syndical au Bureau et au Président qui leur ont été accordées par délibération n°20C27 du Comité en date du 24 septembre 2020.

VALORISATION MATIERE

III. POINT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE RECONSTRUCTION DU CENTRE DE TRI, DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE TRANSFERT, TRANSPORT, TRI ET CARACTERISATIONS DES COLLECTES SELECTIVES

Présentation par Monsieur Valentin LAMY, Directeur de production, Entreprise Excoffier Recyclage

M. le Président présente M. V. LAMY, et lui donne la parole concernant le centre de tri de Chêne en Semine, qui a subi un grave incendie industriel le 23 octobre 2023.

M. LAMY rappelle les circonstances de cet incendie liées à une erreur de tri typique d'une batterie au lithium, incendie qui s'est déclaré 14h après l'arrêt du centre de tri, cumulées à une série de défaillances d'alerte et de surveillance ainsi qu'à des dysfonctionnements techniques.

Malheureusement, la totalité de la partie collecte sélective a pris feu. Il précise que ce n'est pas un cas isolé puisque d'autres sites ont également été victimes d'incendie, à cause de batteries de lithium. Il insiste sur le fait qu'il y a un vrai besoin de communication sur ce sujet et que le président de la Fédération professionnelles des entreprises du recyclage, du réemploi et de l'économie circulaire (FEDERREC) tente de faire passer une proposition de loi visant à permettre aux entreprises d'être mieux assurées.

Il ajoute que malgré l'incendie, un plan de continuité d'activité a été mis en place pour assurer le transfert et le tri des déchets recyclables du territoire du Groupement de commandes (Ain et Haute Savoie). L'Entreprise Excoffier Recyclage a sous-traité vers différents centres de tri depuis le sinistre, notamment : Strasbourg (67), Richwiller (70), Seiche-sur-le-Loir (49), Grenoble (38), Noisdan (70), Chassieu (69), Clermont Ferrand (63), Firminy (42).

M. LAMY ajoute que l'entreprise Excoffier Recyclage s'assure de la bonne gestion des flux logistiques (réceptions et expéditions vers les centres de tri), avec l'organisation des quais de transfert, du recours à la mise en balles, ainsi que la bonne répartition des 1 232 flux différents pour l'ensemble des collectivités du Groupement.

M. LAMY ajoute que l'entreprise Excoffier Recyclage a géré le reclassement et les plans de carrière du personnel, soit cinquante à soixante salariés concernés. Il tient à préciser qu'aucun licenciement n'est intervenu à la suite de l'incendie. L'entreprise a notamment fait appel à Seforest qui est une entreprise d'insertion pour le personnel en difficulté. Ainsi, avec leur collaboration, il y a eu un plan d'insertion sur la partie déchets verts, et les déchets en hôpitaux. Il y a également eu toute une réorganisation d'équipe sur la partie non détruite du site afin qu'il y ait un maintien de l'activité sur place.

Concernant les dommages et les recours engagés, M. LAMY explique qu'il y a des procédures juridiques et financières en cours.

Tout d'abord, au niveau de l'expertise financière, il s'avère que l'estimation provisoire s'élève entre cinquante-deux et soixante millions d'euros pour le coût global du sinistre qui comprend :

- les dommages matériels (bâtiments, chaîne de tri, équipements) ;
- les surcoûts d'exploitation subis;
- les coûts financiers, restant encore largement à définir.

Ensuite, au niveau de l'expertise judiciaire, il ressort qu'il y a bien eu des dysfonctionnements au niveau de la protection incendie : alarmes, thermomètres, canons à eau défaillants, etc. Ce qui est positif, c'est que les entreprises connues sont solvables et assurées dans la cause.

L'entreprise Excoffier Recyclage souhaite une définition rapide des responsabilités de chacun. Mais depuis juin, il n'y a pas de suites, pas d'actions significatives. Et malgré plusieurs demandes, aucun pré-rapport d'expertise n'est communiqué, sachant que le rapport définitif était prévu pour la fin janvier 2025.

En parallèle, l'entreprise Excoffier Recyclage a confié l'étude à un expert indépendant pour qu'une modélisation et une planification financière soient proposées. Il rappelle aussi les différentes réunions avec le SIVALOR et le Groupement de commandes, qui est un réel soutien.

En conclusion de cette étude, trois conditions sont nécessaires à la reconstruction du centre de tri :

- la prise en charge temporaire des surcoûts de transport par les collectivités afin de permettre la continuité du marché, ce qui a été acté pour 2024 et 2025 (avenant n°4) ;
- l'allongement de la durée du contrat de quatre années supplémentaires, ce qui a été acté par les EPCI du Groupement de commandes, au tarif initial du marché (avenant n°5) ;
- une décision de reconstruction à prendre avant fin juillet 2025 pour permettre une exploitation au 1er janvier 2026.

Compte-tenu du chiffrage prévisionnel de la réclamation et de la procédure judiciaire en cours, il semble inenvisageable que la rentabilité du marché revienne à celle initialement prévue et que l'entreprise Excoffier Recyclage puisse en tirer un quelconque effet d'aubaine, indique M. V. LAMY. Il est donc envisagé de développer d'autres sources de revenus. Des pistes concrètes, totalement indépendantes du Groupement de commandes, sont déjà activées afin de développer des compléments industriels et/ou matières sur des marchés annexes.

Concernant la concrétisation du projet de reconstruction du site, l'entreprise Excoffier Recyclage indique avoir vendu son stock de métaux, ce qui a généré de la trésorerie et avoir utilisé des fonds propres de l'entreprise. A ce jour, le projet de reconstruction est envisagé à proximité du bâtiment sinistré. Le vaste site de Chêne en Semine présente en effet la place suffisante pour reconstruire. M. LAMY explique à l'aide de plans quelle serait la nouvelle implantation du centre de tri. Il précise que les bâtiments seraient entièrement isolés les uns des autres et la défense contre l'incendie sera renforcée. Une réflexion sur l'intégration de l'intelligence artificielle (IA) est à l'étude. 2,5 millions d'euros seraient nécessaires pour ces changements sur la protection incendie, avec notamment un gardiennage géré en direct et à distance, des caméras thermiques, des canons à eau à distance. L'IA pourrait permettre la reconnaissance des batteries au lithium grâce à des alertes.

M. LAMY poursuit en expliquant que la nouvelle implantation permettrait un circuit de visite plus important et facilité pour le grand public. Une réflexion est aussi portée sur les autres flux : le tri des plastiques rigides et la fiabilisation de la gestion des refus de tri.

M. LAKS demande si le projet est « clé en main » ou s'il y avait déjà des plans existants ailleurs. M. LAMY répond que tous les centres de tri sont différents car il faut s'adapter à la composition locale.

M. ROPHILLE demande si Excoffier Recyclage travaille avec des entreprises expérimentées dans ce domaine. M. LAMY répond que les entreprises sont les mêmes que dans le premier projet, à l'exception du fait qu'elles ont désormais connaissance des défaillances incendiaires et qu'elles en ont tiré les enseignements permettant d'optimiser les process.

M. RONZON remercie vivement M. LAMY de son intervention et de ses explications détaillées.

FINANCES

IV. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS POUR 2025

Délibération n°25C01 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-Président délégué aux Finances

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.1612-1 alinéa 3, qui permet « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Finances réunie le 30 janvier 2025,

Considérant que des dépenses d'investissement sont à réaliser en ce début d'année, avant le vote des budgets suivants :

Budget général :

Crédits votés en 2024 :	106 560,52€
Autorisation 2025 :	26 640,00€

Budget annexe Valorisation matière :

Crédits votés en 2024 :	2 037 504,79€
Autorisation 2025 :	509 376,00€

Budget annexe Valorisation énergétique/Transfert :

Crédits votés en 2024 :	11 562 594,35€
Autorisation 2025 :	2 890 148,00€

Le Comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus pour le Budget général, d'une part, et pour les Budgets annexes Valorisation matière et Valorisation énergétique/Transfert d'autre part.

V. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025

Délibération n°25C02 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-Président délégué aux Finances

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

Vu les échanges intervenus en Commission Finances réunie le 30 janvier 2025 ;

Considérant que l'article L. 2312-1 du CGCT a institué la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) et qu'il doit intervenir dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif en maquette M57 ;

Considérant que l'adoption des budgets primitifs pour 2025 sera à l'ordre du jour de la séance du Comité syndical du 20 mars 2025 ;

Considérant que le DOB porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, et qu'il n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel ;

Monsieur le Vice-président en charge des Finances invite l'assemblée à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour 2025 sur la base du rapport d'orientations budgétaires, tel qu'annexé en pièce jointe, et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration des prochains budgets primitifs.

M. J.L. SOULAT présente le contexte national et celui du syndicat intercommunal.

Il précise que le contexte national actuel reste compliqué, et que celui-ci a amené des incertitudes et quelques soucis pour cette préparation budgétaire.

Il précise que certains projets n'auront peut-être pas lieu.

Il ajoute que le nombre d'adhérents n'a pas évolué en 2024 et n'évoluera pas en 2025, malgré la demande de retrait de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie (CCRTS), souhaité à compter du 1^{er} janvier 2026. Il précise que ce point qui sera évoqué plus tard par M. le Président.

L'évolution démographique connaît une croissance de 1,3% en 2025 (454 759 habitants en population DGF en 2024 contre 460 900 au 1^{er} janvier 2025).

M. SOULAT conclut en précisant que les élus du SIVALOR ont fait le choix de maintenir leur niveau d'ambition sur le territoire, afin de garantir aux usagers un service public de qualité, qui correspond aux enjeux environnementaux, énergétiques, économiques et sociaux. Ainsi, des efforts sont faits pour avoir le moins de tonnages possible à traiter.

Ce débat d'orientations budgétaires permet donc de mettre en lumière la situation financière saine et prudentielle du SIVALOR malgré ce contexte, ainsi que les grands projets menés depuis le début de ce mandat.

Ensuite, M. SOULAT présente les résultats de l'exercice 2024 et les perspectives 2025 du budget général, puis des deux budgets annexes.

Il précise que le budget général est un petit budget, alimenté habituellement à 95% par la cotisation de 1,20€/ habitant population DGF.

En termes d'investissement, il est prévu le renouvellement partiel du parc informatique pour les personnes affectées à ce budget.

M. SOULAT présente ensuite le budget annexe Valorisation matière.

Il précise que CITEO a apporté un soutien financier de 5 652 292, 30 € en 2024.

Il ajoute que le budget est impacté de manière positive par la reprise de la provision pour risque contentieux avec les Entreprises Minéris et Guérin Logistique, soit 1 500 000 d'euros en recettes.

Les recettes d'investissement sont exclusivement constituées des amortissements, ce qui correspond à 714 000 euros.

Il rappelle les tarifs des prestations de transfert, tri, et caractérisation des déchets recyclables votés en fin d'année dernière.

Il poursuit en indiquant l'impact financier de la prise en charge des surcoûts de transport des déchets recyclables, suite à l'incendie du centre de tri de la Chêne en Semine, pour un montant d'environ 1,2 millions d'euros en 2024 et en 2025, afin d'assurer la continuité du service public par prestation confiée à l'entreprise Excoffier Recyclage.

Concernant la valorisation organique, le SIVALOR a contenu le déficit sur cette activité au cours de l'année 2024.

Le Syndicat intercommunal a relancé une consultation et attribué un nouveau marché de transfert et valorisation des déchets végétaux et alimentaires, qui a débuté le 1^{er} septembre 2024.

M. SOULAT poursuit sa présentation avec le budget annexe Valorisation énergétique et Transfert.

Il explique qu'un certain nombre de travaux et équipements ont pu être réalisés au niveau de l'Unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets ménagers et assimilés, et des différents quais de transfert et de déchargement.

Il ajoute que les principales dépenses sont celles liées à l'exploitation de l'UVE par SET Faucigny Genevois/SUEZ, le transfert ferroviaire d'une partie des déchets par l'Entreprise Forwardis et le traitement des résidus d'épuration des fumées d'incinération (REFIOM).

M. LAKS demande quelle est la différence entre Forwardis et le SIVALOR pour les charges de personnel.

M. RONZON répond que le montant des charges de personnel n'inclut pas celui de SET. Pour le SIVALOR, il s'agit des agents techniques des cinq quais de transfert et de déchargement, et au centre technique Valorisation matière (CTVM), les animateurs, les services ressources, etc. SET fonctionne avec ses propres salariés du secteur privé, soit environ quarante personnes travaillant en 3x8.

M. ROPHILLE questionne quant aux indemnités versées aux communes recevant les émanations de fumées.

M. RONZON lui répond qu'il s'agit d'une taxe communale règlementaire, au bénéfice des communes de Valserhône et de Saint Germain sur Rhône, et dont la répartition au pourcentage de la population a été délibérée par chacune des communes il y a plusieurs années. Il précise que cette taxe est calculée de la manière suivante : 1,5€ X le tonnage de déchets incinérés à l'UVE X un certain pourcentage par commune.

NB information post séance : pour l'année 2024, 124 649 T X 1,50 € X 82,50% = 154 253,14 € pour Valserhône et 124 649 T X 1,50 € X 17,50% = 32 720,36 € pour St Germain sur Rhône.

M. SOULAT ajoute que les impacts environnementaux ont été fortement diminué grâce aux investissements réalisés en matière de traitement des fumées.

M. RONZON prend la parole concernant les résultats exceptionnels de 2024 à l'UVE que ce soit sur le plan des rejets environnementaux qui sont très en-dessous des seuils règlementaires. Il complète son propos en indiquant la production exceptionnelle électrique, avec 72 000 MWh produits en 2024.

En matière financière, M. le Président rappelle qu'un reversement de trois millions d'euros avait eu lieu en 2023 aux EPCI adhérents (deux M€ depuis le budget annexe valorisation énergétique

et transfert et un M€ depuis le budget annexe valorisation matière du fait des recettes exceptionnelles de vente de matériaux). Il rappelle qu'il n'y a pas eu de reversement exceptionnel en 2024 car le SIVALOR était dans l'attente des coûts afférents aux investissements à effectuer pour l'UVE.

Les travaux de création d'installations de récupération d'énergie thermique sont prévus au budget primitif pour 2025, pour un montant de 6,5 M€.

Il reste donc encore possible de faire un versement exceptionnel en 2025, soit quatre M€ depuis les deux budgets annexes concernés, en fonction des performances et du nombre d'habitants, afin que ce soit équitable pour toutes les collectivités.

M. P. ROPHILLE demande si les couts de revente de l'énergie sont en baisse et l'impact sur l'intéressement électrique.

M. RONZON explique qu'en 2021/2022 on vendait environ 60 000 MWh à 65€ l'unité, ce qui génèrait une recette d'environ trois M€, intégrée au contrat d'exploitation).

Avec le contexte géopolitique et énergétique depuis février 2022 et la guerre en Ukraine, le prix de vente de l'électricité sur le marché libre s'en envolé un temps, puis est revenu à un niveau plus cohérent et raisonnable pour chacun. Depuis août 2022 et la vente de l'électricité produite par l'UVE sur le marché libre, près de trois M€ de recettes sont conservées par l'opérateur exploitant et le solde restant est réparti à hauteur de 60/40 en faveur du SIVALOR, sous la forme d'un reversement annuel de recette électrique.

M. CHANEL prend la parole et s'interroge :

- si la capacité calorifique va augmenter à l'avenir ? Car cela ne varie pas vraiment malgré l'installation de composteur

- l'ensemble des déchets des collectivités baissent malgré le fait que la population augmente.

Mme A. LASSUS s'interroge sur le futur réseau de chaleur et les recettes générées.

M. SOULAT répond que la SAS Valserhône Chaleur fournira la chaleur produite par l'UVE au réseau, et la revendra aux abonnés au travers de polices d'abonnement.

M. le Président ajoute que les travaux, au niveau de l'UVE, débiteront cet automne, pour un cout de 6,5M€.

Le Comité Syndical prend acte du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025, sur la base du rapport d'orientations budgétaires pour 2025, annexé à la délibération.

VI - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

VAORISATION ENERGETIQUE

Rapporteurs : Monsieur le Président, M. D. MUNIER, M. M. CHANEL.

M. le Président donne quelques informations complémentaires concernant le futur réseau de chaleur. Il précise l'emplacement, au bout du terrain du SIVALOR coté zone d'activité. Un remblai avec du mâchefer sera fait pour viabiliser le terrain.

Enfin, M. le Président revient sur la demande de retrait du SIVALOR de la CCRTS. Il s'adresse à M. TRANCHANT, expliquant que le SIVALOR a bien pris acte de leur demande, mais qu'il ne comprend pas cette décision. Il ajoute que plusieurs décisions ont été prises lors des précédents comités

syndicaux, que cela a nécessité beaucoup d'investissements, une certaine solidarité et une certaine fidélité pour arriver à une telle cohérence.

Il exprime un certain manque de respect, envers les anciens élus du SIDEFAGE et ceux d'aujourd'hui. Il demande à M. TRANCHANT si la CCRTS a bien évalué les coûts, qui s'élèveront à plusieurs millions d'euros, car s'il y a moins d'incinération, il y aura moins de recettes.

Il évoque un certain montant qui n'aurait pas été payé lorsque la CCRTS lors de leur retrait du SILA. M. le Président a entendu dire que les chauffeurs ne viendront plus à partir du 1^{er} janvier 2026. ? Est-ce vrai ? Dans tous les cas, il conviendra d'acter cette sortie.

Le Président attend des explications car il n'a reçu qu'un courrier en novembre 2024 évoquant la sortie de la CCRTS, aucun RDV n'a été demandé par le Président de la CCRTS.

M. TRANCHANT prend la parole et apporte quelques explications. Il contredit tout d'abord le fait que la CCRTS soit partie sans payer des indemnités au SILA. Il confirme que le SIVALOR est un bel outil, qu'ils sont prêts à négocier, qu'il faudrait regarder pour les modalités de calculs.

M. TRANCHANT poursuit ses explications en revenant sur l'entrée de la CCRTS en 2018 au sein du SIDEFAGE, alors qu'il n'était pas encore élu.

Il explique qu'avant, les ordures ménagères étaient gérées par l'UVE de Chavanod. Suite à une réforme en 2016-2017, et la dissolution du syndicat, le SITO, la CCRTS s'est retrouvée seule à gérer ses déchets. C'est la raison pour laquelle elle a demandé à entrer au SIDEFAGE, et aussi parce que les prix étaient plus intéressants, même s'il ne s'agit pas de la raison principale.

Ensuite, Rumilly a été victime d'une pollution de son eau et a dû interrompre sa fourniture en eau. Elle s'est tournée vers le SILA, qui a accepté de les approvisionner en eau à certaines conditions. Il conclut son propos en précisant que la CCRTS a versé deux M€ au SILA pour leur sortie.

La séance est levée à 21h39.

Fait à Valserhône, le 06 février 2025

Le Président,

Serge RONZON



Le Secrétaire de séance

Michel CHANEL

